

Les personnes qui annoncent la perte ou le vol de leur téléphone mobile, doivent être en mesure de fournir le n° IMEI (15 chiffres, en général) qui se trouve sur la boîte renfermant l'appareil lors de son achat, éventuellement sur la facture ou encore dans les paramètres de l'appareil, la marque de l'appareil, le type, la couleur, éventuellement le nom de l'assurance ménage qui couvrirait le vol et une facture dans la mesure du possible.

Pour l'annonce du vol d'un cycle, le n° du cadre, la marque, le type, la couleur, date d'achat, valeur à neuf, éventuellement le nom de l'assurance ménage qui couvrirait le vol et une facture dans la mesure du possible.

L'annonce de vol ou de perte peut être faite dans n'importe quel poste de police ou de gendarmerie, du poste de gendarmerie mobile, lors du passage dans votre commune, ainsi que par internet. Par contre, pour que le mobile en question ou le cycle soient signalés, il est impératif de fournir les numéros en question, sans quoi il ne pourra être établi que le plaignant en soit le propriétaire par la suite.

Rappel: Système de plainte en ligne

Nous vous rappelons que depuis décembre 2013, les Vaudois peuvent déposer eux-mêmes leurs plaintes en ligne avant de les faire valider dans le poste de police ou de gendarmerie vaudois de leur choix. <https://www.portail.vd.ch/prestations/prestations/particuliers/depot-de-plainte-penale/prestation.html>.

Cette possibilité est offerte pour les infractions les plus couramment enregistrées, soit le vol simple, les dommages à la propriété ou sur des véhicules, le vol de cycles et le vol ou la perte de documents d'identité. Cette procédure représente un gain de temps pour les plaignants.

En espérant que ces quelques informations trouveront un bon écho de la part de vos concitoyens, je vous adresse mes plus cordiales salutations.